



REGLEMENT INTERIEUR DU BISCARROSSE **OLYMPIQUE BASKET**

Article 1. buts de l'association

Le B O basket est un club sportif amateur où l'on pratique et enseigne le basket. Son but est de proposer à ses adhérents :

- une activité de loisir
- une invitation à la compétition
- une occasion d'entretenir sa forme physique et morale
- une détection de talents sportifs
- de plus, il propose à la collectivité :
- une possibilité de renom pour la commune
- un vecteur économique à exploiter

Article 2. admission

Sont membres du B O basket :

- membres d'honneur : monsieur le maire de biscarrosse
- membres bienfaiteurs
- membres actifs ou adhérents : la qualité de membre actif est acquise aux licenciés de la FFBB aux représentants d'enfants mineurs licenciés et aux membres dirigeants, à jour des cotisations dont le montant est fixé tous les ans par le bureau directeur
- les membres sont agréés par le bureau (réf art 4 des statuts)

Article 3. assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée au moins 15 jours avant la date fixée, par les soins du secrétaire. Ce délai est d'une semaine lorsqu'il s'agit de la seconde convocation. Les membres d'honneur ou bienfaiteurs assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Une commission de vérification des pouvoirs, dont les membres sont désignés par le bureau, s'assure de la validité des pouvoirs des personnes présentes. Elle statue, sans appel, sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs. Le président de séance est le président de l'association. En cas d'empêchement, le bureau élit en son sein un membre chargé d'assurer provisoirement cette fonction.

L'assemblée Générale décide des modalités de vote qui peuvent avoir lieu par appel nominal, à main levée ou au scrutin secret public. Le dépouillement a lieu immédiatement et le résultat est proclamé par le président de la séance.

Le président de séance est chargé de la police de l'assemblée Générale.

Article 4. le bureau

Il est élu conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts. Les réunions de bureau sont programmées en début de saison à date et heures fixes, en principe le premier lundi du mois (sauf les week-end et jours fériés). Ces dispositions exonèrent le club de l'obligation de convoquer ses membres dirigeants. Le bureau est chargé de l'administration de l'association.

Il statue sur les questions intéressant les divers membres la composant.

Il élabore le règlement intérieur et veille à son application.

Il est élu pour quatre ans conformément aux statuts.

Il est habilité à prendre toutes décisions sur les problèmes urgents concernant le fonctionnement de l'association, à charge pour lui d'en rendre compte lors de la prochaine assemblée générale.

Un procès verbal est rédigé à l'issue de chaque réunion.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux du bureau et de l'assemblée générale. Il est responsable des services administratifs et assure notamment la correspondance, les convocations, les archives et tient à jours les divers registres.

Le trésorier tient toutes les écritures relatives à la comptabilité, il encaisse les recettes et assure le recouvrement des cotisations. Il effectue les paiements, il rend compte au bureau de la situation financière de l'association et présente à l'assemblée générale un rapport exposant cette situation. L'exercice financier et la saison administrative commencent le 1^{er} juin d'une année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.

Les membres du bureau s'abstiendront de mettre un terme à leur mandat de façon simultanée. Ils s'efforceront de respecter un préavis d'un an dans la mesure du possible. Dans ce cas ils accepteront de former un candidat potentiel (si le bureau est en mesure d'en désigner un). De plus ils s'engagent à assister leur successeur respectif pendant un an, si ce dernier le souhaite.

Article 5. Les finances

L'engagement des équipes dans les divers championnats, challenges et tournois dépend des finances de l'association et des objectifs des équipes. Toute dépense sera signifiée en réunion de bureau.

Conformément à la loi qui régit les relations entre collectivités locales et associations, une copie des thèmes abordés en assemblée générale, devra être adressée au Maire de la Commune de Biscarosse. Il faudra y joindre le bilan financier de la saison écoulée et une demande de subvention pour la futur saison, accompagnée d'un justificatif. (par ex : un budget prévisionnel, un projet d'investissement, une orientation sportive plus onéreuse...)

Remboursement de frais de bénévoles et réduction d'impôt :

Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement forme que ce soit, en espèces ou en nature hormis, éventuellement, le remboursement pour leur montant réel et justifié des dépenses engagées par les bénévoles dans le cadre des activités associatives.

S'agissant de la prie en compte de leur frais, les bénévoles peuvent soit demander le remboursement à l'association soit et y renoncer expressément et bénéficier d'une réduction d'impôt relative aux dons. Il suffira au bénévole concerné de faire une note de frais qu'il communique au trésorier de son club après avoir pris la peine d'écrire la formule suivante :

« Je soussigné,.....déclare abandonner le remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que dons. »

Article 6. Engagement

Le fait d'adhérer au B O basket, (pour les mineurs) à l'application pleine et entière du présent règlement intérieur.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée au 15 novembre de la saison en cours pourra entraîner une suspension de match et d'entraînement jusqu'au règlement complet de la cotisation.

Une copie du présent règlement intérieur sera disponible au gymnase et consultable.

Article 7. créneaux horaires

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) et les membres d'honneur de l'association peuvent pratiquer le basket dans les gymnases et terrains mis à disposition du club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le comité directeur.

Une copie des créneaux horaires sera affichée dans le ou les gymnases.

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases.

Article 8. séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association le pourra sur autorisation du comité directeur et/ou avec l'accord de l'entraîneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne devant se soumettre au présent règlement intérieur et aux statuts de l'association.

Article 9. Entraînements

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijou, perçage ou autre artifice n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants de s'assurer de la présence de l'entraîneur et du maintien de la séance. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, se présenter en tenue adaptée à sa fonction et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

Article 10. Les entraîneurs

Les entraîneurs proposent en début de saison leurs objectifs sportifs au bureau. Ils négocient avec lui le bien fondé de ces objectifs, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les réaliser. Ils sont invités permanents à toutes les réunions du club, mais n'ont d'obligation d'y assister que sur convocation. En fin de saison ils présentent un bilan sportif de leurs équipes au bureau avant qu'ils puissent eux-mêmes, exposer leur compte rendu lors de l'Assemblée Générale, à défaut le Secrétaire se substituera aux entraîneurs.

Article 11. compétitions

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant l'heure de convocation. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match.

La commission technique, à défaut le comité directeur est responsable de la composition des équipes en début de saison et peut les modifier en cours de championnat.

Article 12. acheminement sur les lieux de compétitions

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes suivant un tour de rôle programmé en début de saison. En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Une autorisation parentale sera demandée en début de saison. Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par les parents.

Article 13. arbitrage et table de marque

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vis associative. Les parents des joueurs ou joueuses pourront être sollicités. Les plannings seront établis chaque semaine et disponibles sur l'affichage du gymnase. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

Article 14. règle de sécurité

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le comité directeur, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la fédération Française de basket ball.

En aucun cas, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée pour tout incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux) non liés directement à la pratique du basket.

La responsabilité de l'association ne pourra être engagés en cas de non respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases et terrains.

Article 15. entretien des gymnases et du matériel de l'association

L'entretien et le nettoyage des gymnases et locaux mis à la disposition du club sont sous la responsabilité de la municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché.

Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

Article 16. état d'esprit

L'association se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste, ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon état esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Les parents représentant également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (accueil des équipes, lavage des maillots, buvette) et à apporter leur concours à la vie du club.

Article 17. Sanctions applicables

Tous les membres du comité directeur, les entraîneurs et coaches sont habilités à faire respecter le présent règlement intérieur. Le comité directeur est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent règlement intérieur. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

Article 18. commissions

Les commissions technique, école de mini-basket peuvent aider le comité directeur dans sa mission. Elles sont mises en place pour traiter les dossiers que celui-ci leur a confié. Le responsable de chaque commissions est membre de fait du comité directeur. Le rôle de ces commissions est déterminé selon les modalités par le comité directeur, et présenté à l'assemblée générale.

Article 19. modification et réclamation

Ce présent règlement intérieur peut être modifié à la suite d'une assemblée générale conformément aux statuts de l'association ou par décision du comité directeur.

Les réunions de bureau sont ouvertes à tout adhérent ou partenaire en ayant soin de préciser à l'un de ses membres la date souhaitée et ses motivations.

Toute modification, ajout, annulation, et de manière plus générale, l'actualisation des articles du présent règlement devront être soumise à l'approbation du bureau et de l'Assemblée Générale.

Toutes réclamation doit être adressée par écrit au comité directeur

Le présent règlement intérieur a été adopté en séance de l'assemblée générale qui s'est tenu à BISCARROSSE le 23/06/2012.